

## FORMATION PROFESSIONNELLE ACCÉLÉRATION DE LA RÉFORME : ADIEU L' OPCA

---

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée  
Fédération Nationale de l'Action Sociale

---

### Ordre du jour de la CPB du 29 juin 2018 :

1. Approbation de compte rendu de la CPB du 19.05.2018
2. État des lieux des classifications
3. Mise en place d'une Commission Paritaire permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI)
4. Point sur la Formation professionnelle
5. Questions diverses

#### Sont présents :

Pour les employeurs : UNIFED (FEHAP et CLCC : CENTRES DE LUTTE CONTRE LE CANCER), NEXEM et CROIX ROUGE FRANCAISE

Pour les organisations syndicales de salariés : CFDT, CGT et FORCE OUVRIERE. SUD est excusé.

#### **1. Approbation de compte rendu de la CPB du 25.05.2018**

FO demande deux modifications. Le Compte Rendu est validé sous réserve de modification que pourrait apporter SUD qui est absent.

#### **2. États de lieux des classifications**

Les employeurs présentent un document qui répertorie le fonctionnement de chaque classification de chacune des conventions collectives du champ d'activité (CCNT 66, CCNT 51, Accords Collectifs CHRS, Convention collective CLCC (Centres de Lutttes Contre le Cancer), et Accord Collectif Croix rouge).

La présentation est très synthétique. FO intervient pour souligner et interroger des « glissements » sémantiques. Nos métiers et nos professions sont désignés par le terme « emploi repère ». Que deviennent nos diplômes et nos qualifications ? FO souligne également que cette présentation aurait pu indiquer le salaire médian ou le salaire à diplôme égal dans chaque convention, ou encore les métiers dont les grilles sont encore infra-SMIC.

**FO profite de ce point à l'ordre du jour pour faire une proposition de négociation d'un accord visant à améliorer la mobilité dans l'ensemble du champ d'activité avec une reprise d'ancienneté à 100 %.**

**Commentaire FO : Notre proposition n'a pas fait écho auprès des employeurs. Nous maintiendrons cette revendication.**

La CFDT demande l'ouverture de négociations sur les classifications. FO s'y oppose. Pour FO, les négociations sur les classifications doivent se dérouler dans chacune des branches (par convention collective).

La CGT remercie les employeurs pour leur travail et leur demande quels types de classifications ils veulent proposer pour cette négociation. Des grilles types « PARODI » c'est-à-dire par métier et avec une évolution à l'ancienneté, ou bien des classifications par CRITÈRES CLASSANTS. Pour la CGT ce devra être des grilles PARODI.

NEXEM et la CRF (CROIX ROUGE) expriment leur volonté d'ouvrir les négociations en septembre. Ils répondront à la CGT à ce moment-là.

La CGT demande alors sur quel périmètre les employeurs souhaitent négocier. Les employeurs font la même réponse : en septembre. Mais pour la CGT, c'est un prérequis. Les employeurs annoncent alors qu'ils apporteront des informations lors de la prochaine CPB, le 11 juillet, sur le périmètre, le calendrier et le modèle de classifications.

La CFDT annonce alors avoir rédigé un projet de classifications et de rémunérations de A à Z.

**Commentaire FO : La délégation FO n'est pas étonnée... Depuis le temps que la CFDT réclame une convention unique ! FO est la seule organisation syndicale à défendre le maintien et l'amélioration des conventions collectives existantes. Pour FO, une convention collective unique se fera forcément au détriment des salariés, des diplômés qualifiants et des garanties collectives.**

### **3. Mise en place d'une Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'interprétation (CPPNI)**

Les employeurs présentent un nouvel avenant dans lequel ils ont pris en compte certaines des propositions des organisations syndicales. Les propositions de FO sont reprises pour la grande majorité. Seuls deux points n'ont pas été retenus :

- Le nombre de négociateurs par organisation (3 alors que FO demande 4). FO continue à argumenter sur la nécessité d'avoir suffisamment de négociateurs pour assurer le suivi de la Commission.
- Les employeurs décident d'utiliser le mot « secteur » plutôt que « champ » des Activités Sanitaires, Sociales et médico-sociales privé à but non lucratif, pour désigner le périmètre de cette Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation.

**Sur le financement du dialogue social**, les employeurs expriment avoir bien entendu que le forfait de 350 Euros par réunion ne convenait à personne. Les employeurs annoncent avoir tranché sur ce sujet. Le principe d'un financement du paritarisme est acquis, validant ainsi une revendication forte de FORCE OUVRIÈRE. Ils feront des propositions concrètes lors de la prochaine Commission, le 11 juillet.

La CFDT affiche son mécontentement : « nos propositions ne sont pas reprises alors que nous représentons plus de 30 % », en particulier sur le mode de prise de décision (qu'ils veulent à la représentativité). Ils demandent que l'existence de l'Observatoire apparaisse dans l'accord CPPNI. Sur ce dernier point, les employeurs donnent leur accord.

En outre, les employeurs introduisent la notion de collègue dans la commission d'interprétation. De plus, ils se disent prêts à mettre en place une présidence alternée, de commission en commission, pour l'interprétation.

À nouveau une discussion sur la validité de la signature des employeurs recommence entre la CFDT et les employeurs. La présidente de la Commission dit vouloir demander l'extension de l'avenant dans les conditions actuelles (pour rappel : avec la signature des deux représentants employeurs, mais toujours sans arrêté de représentativité). Nexem rappelle à cette occasion qu'ils travaillent fortement à la mise en place d'une CONFÉDÉRATION employeur.

Puis la CFDT insiste sur sa volonté d'avoir un mode de prise de décision proportionnel à la représentativité pour les votes éventuels de la Commission de Négociation

La CGT intervient sur trois points :

- se félicite d'un projet de financement du paritarisme,
- affirme avec insistance vouloir des prises de décisions à la représentativité

- demande qu'en cas de convocation d'une réunion de la CCPNI sur un jour de congé, le salarié puisse récupérer son congé.

FO se félicite également d'une avancée vers un financement du paritarisme et ajoute qu'elle sera très attentive aux propositions que feront les employeurs pour le mettre en œuvre. FO explique à nouveau aux négociateurs ce que représente le mode de prise de décision d'un point de vue de la démocratie sociale, ce que signifie la recherche de consensus dans le cadre d'une négociation, argumentant à nouveau pour un mode de prise de décision à l'unanimité.

#### **Points sur les avenants à signature :**

Après la pause déjeuner, la présidente reprend en proposant de faire un point sur les deux avenants qui sont à la signature. Elle signe (pour UNIFED) en séance **les deux avenants** et met un délai de signature au 11 juillet 2018.

- L'Avenant n° 2 à l'accord du 23.04.2015 sur la mise à disposition syndicale :

L'avenant a été signé ce jour par la CGT, SUD a annoncé sa signature.

- L'Avenant n°7 à l'accord sur la formation professionnelle. Pour rappel, il modifie les articles 20.10, 20.11 et 20.12 de l'avenant formation professionnelle afin de revenir au maintien du salaire par leurs employeurs des administrateurs des Délégations Régionales Paritaires et lors des journées de formation des administrateurs. **C'est une revendication portée par FO.**

L'avenant a été signé uniquement par FO du côté des syndicats de salariés. UNIFED explique que maintenant, de toute façon, l'avenant s'applique même en dehors de l'avenant, car ce sont des dispositions d'ordre public, ce que soutient FO depuis l'an passé.

La CGT prend alors la parole pour dire que FO aurait donc adhéré à l'accord formation professionnelle de 2015. FO dit que non (FO l'avait largement expliqué lors des 2 réunions précédentes, mais semble-t-il sans avoir réussi à le faire comprendre à la CGT). La juriste d'UNIFED confirme l'explication de FO : il est possible de signer un avenant sans rejoindre l'accord initial (ceci fait référence à un arrêt de la cour de cassation de 1985 dont la jurisprudence est constante). La CFDT argumente également en ce sens.

La CGT demande à avoir les sources. UNIFED les enverra et demande en contrepartie à la CGT d'envoyer les siennes.

Pour rappel, la CFDT reste fidèle à ses positions et refuse de signer des avenants tant qu'un arrêté de représentativité n'est pas publié sur la représentativité des employeurs dans cette commission.

#### **4. Point sur la formation professionnelle**

*Contexte : L'article 19 du projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » transforme les OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) en opérateurs de compétences (OPCO). Le périmètre d'intervention des OPCO reste encore à définir. C'est dans ce cadre qu'une mission a été mise en place par le ministère. Ainsi, la ministre du Travail a chargé Jean-Marie Marx, président du Cnefop (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) et René Bagorski, président de l'Afref (Association française pour la réflexion et l'échange sur la formation) de lui proposer différents scénarii permettant de regrouper les branches professionnelles au sein des OPCO. Jean-Marie Marx et René Bagorski doivent remettre leur rapport le 8 août prochain. Ensuite, les organisations patronales et syndicales auront jusqu'au 31 octobre 2018 pour désigner par accord un OPérateur de COmpétence. À défaut d'accord, l'État désignera l'opérateur de rattachement. (Nous apprendrons plus tard dans la réunion qu'un amendement*

*vient d'être adopté aujourd'hui même pour repousser cette date au 31 décembre 2018 lors de la lecture au Sénat ; pour autant, rien ne dit que cet amendement sera conservé après retour à l'Assemblée Nationale).*

*Dans la réforme, le périmètre de l'OPCO pourra se faire selon deux logiques :*

- *une logique sectorielle : proximité des métiers, des emplois et des compétences couverts,*
- *une logique de filière : cohérence et structuration d'une filière économique existante.*

Les employeurs, UNIFED et NEXEM, ont rencontré la « Mission OPCO » et nous font un compte rendu de cet entretien. Leur délégation était constituée de Mme SIGWALD (CLCC), Monsieur MERCIER (FEHAP) et Monsieur POUJOL (Nexem). Tour à tour ils nous font part de leurs informations, impressions et inquiétudes :

Premier élément : La « Mission OPCO » semble être intéressée pour notre secteur par une logique sectorielle, une filière métier. Il pourrait s'agir d'une filière santé au sens de l'OMS. Pour NEXEM, cela représente une logique qui correspond à nos secteurs professionnels, que l'on se situe dans le cadre d'intervention en établissement ou dans le cadre des interventions à domicile, interventions qui se développent énormément aujourd'hui. L'autre logique, économique, aurait été de retenir le caractère non-lucratif de notre secteur et aujourd'hui Nexem s'explique : **« on ne peut pas se le cacher, nous devons faire avec les établissements lucratifs, que ce soit dans les cliniques comme dans l'aide à domicile par exemple »**... « Nous sommes pragmatiques et pas choqués de travailler avec le lucratif »... « Nous sommes ouverts »... « Nous pensons même que si nous restons centrés sur le non-lucratif, nous serons écartés ».

La « Mission OPCO » aurait clairement dit qu'un rapprochement UNIFAF et UNIFORMATION n'est pas envisagé. Ils ne voient pas l'intérêt de créer des SPP (Sections Professionnelles Paritaires).

La délégation employeurs a dû répondre à de nombreux questionnements de la « Mission OPCO ». D'après la FEHAP, leurs interlocuteurs ont été très attentifs et avaient une bonne connaissance du secteur. Ils connaissaient l'UDES et semblaient intéressés par **la coopération future avec le lucratif**. Les questions concernaient la couverture de l'OPCA Unifaf sur les petites et moyennes entreprises. Pour NEXEM, ils ont marqué des points sur la territorialité (couverture nationale et ultramarine) ainsi que sur le fait de posséder un observatoire de branche. Interrogés sur la gouvernance, les employeurs ont expliqué la nécessité pour eux de prendre le temps de construire une gouvernance qui « tienne la route » et qui « respecte les équilibres ». La « Mission OPCO » ne raisonne que sur le taux légal de prélèvement obligatoire (collecté dorénavant par l'URSSAF), la cotisation conventionnelle comme la cotisation volontaire (toujours collectées par les OPCA actuels) ne les intéressent pas. NEXEM dit avoir compris que la cotisation conventionnelle semblait poser problème dans cette nouvelle tuyauterie, d'où leur volonté de construire une gouvernance solide.

Pour les employeurs, cette rencontre avec la « Mission OPCO » a été positive et satisfaisante. Pour eux, la Mission a surtout apprécié leur proposition d'ouverture sur la transversalité avec les secteurs publics, privés lucratifs et non lucratifs. Il y aura entre 10 et 12 OPCO au total. Les employeurs se sont même avancés sur des regroupements avec ANFH, FHP et SYNERPA.

Ensuite la CFDT s'exprime pour dire que sa confédération a également été reçue : elle confirme qu'il y aura 10 OPCO + 2 interprofessionnels. Un des OPCO s'appellerait « Santé – Social ». C'est une vieille revendication CFDT. Pour la CFDT, il ne faut pas se tromper. Ce n'est pas ici le lieu de négociation, ce sont les confédérations syndicales qui vont négocier.

La CFDT rappelle alors les 4 critères d'un futur OPCO : l'apprentissage, la certification, la territorialité et l'observatoire.

S'en suit une discussion sur l'apprentissage, la CFDT mettant en lien le peu de développement dans notre secteur avec la dérogation du paiement de la taxe d'apprentissage pour le secteur non-lucratif.

La Présidente (UNIFED) rappelle que cette dérogation est à mettre en lien avec la taxe sur les salaires payée par les employeurs du secteur.

La CGT se félicite que ce soit la logique métier qui soit reconnue. Par ailleurs, elle rappelle à la CFDT concernant le lieu de la négociation, que notre secteur est hors-champ (c'est-à-dire en dehors du Medef, de la CPME et de l'U2P) et qu'il faut prendre en compte la restructuration des branches.

Pour FO, sur les deux critères apprentissage et certification, où notre OPCA Unifaf ne serait pas très développé d'après les dires des employeurs, FO souhaite rappeler :

Sur l'apprentissage, il est important de se souvenir que les pouvoirs publics ont toujours refusé de financer les postes dans les budgets des établissements.

Sur la certification, c'est tout à fait normal qu'elle ne soit pas développée. Notre secteur recouvre des métiers qui sont validés par diplômes d'État ou encore par des professions réglementées. On ne peut pas comparer avec d'autres branches d'activité qui ont dû créer des certifications, pour de nouveaux métiers par exemple.

Les employeurs se montrent relativement inquiets, ils interrogent les organisations syndicales sur leurs fonctionnements confédéraux pour savoir si le secteur est bien représenté !!

**Commentaire FO : Il faut quand même avoir en tête que depuis des années la négociation avec le gouvernement, qui a d'ailleurs changé de nom puisqu'il s'agit surtout de concertation, ne permet plus de modifier les décisions et les réformes déterminées à l'avance (loi El Khomri, ordonnances Macron...). Ces procédures anti-démocratiques s'accélèrent. Que faut-il attendre de la « Mission OPCO » ?**

La CFDT tient à dire que des réunions ont lieu pour un rapprochement UNIFAF/UNIFORMATION et qu'elle souhaite que ce soit clairement énoncé.

Pour finir, il est rappelé que ce sera à chaque branche de désigner par accord son adhésion à un OPCO (CCNT 66, CCNT 51... Etc.). FO fait de l'humour (qui ne fait rire que peu de monde) : « on verra alors si on est tous ensemble » !

Sur l'ordre du jour de la prochaine Commission, les employeurs informent qu'ils veulent mettre à l'agenda social une négociation sur les contrats courts. Pour cela ils souhaitent avoir des éléments chiffrés. Il est décidé unanimement (tiens ça marche l'unanimité ? :-)) de demander à l'observatoire une extraction de l'enquête emploi.

## 5. Aucune question diverse

**Prochaine négociation le 11 juillet 2018.**

**Délégation FO :** Elisabeth CERDAN, Franck HOULGATTE, Jacques MOSCOVITCH, Corinne PETTE.